

ACTION URGENTE

MAROC. UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS INCARCÉRÉE

La défenseure des droits humains et blogueuse marocaine Saida El Alami purge une peine inique de trois ans d'emprisonnement, uniquement pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le 1^{er} juillet 2025, des policiers en civil l'ont interpellée à Casablanca après la diffusion en direct d'une manifestation dénonçant les morts en détention. Le 16 septembre 2025, la cour pénale d'Aïn Sebaa à Casablanca l'a condamnée à trois ans de prison et à une amende de 20 000 dirhams (environ 1 870 euros) en raison de ses publications sur les réseaux sociaux et de ses déclarations publiques critiquant les autorités et exposant des faits de corruption présumée et des violations des droits humains. Le 17 décembre 2025, la cour d'appel de Casablanca a confirmé sa condamnation et sa peine. Les autorités marocaines doivent libérer Saida El Alami immédiatement et sans condition et annuler sa condamnation.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Premier ministre Aziz Akhannouch

Palais royal Touarga

Rabat 10070, Maroc

Fax : +212 53 7771010

Twitter : @ChefGov_ma

Monsieur le Premier ministre,

Je souhaite exprimer ma profonde inquiétude concernant la détention prolongée de la défenseure des droits humains et blogueuse Saida El Alami. D'après des documents judiciaires consultés par Amnesty International, les chefs d'accusation retenus contre elle découlent de dizaines de publications et de vidéos sur Facebook dans lesquelles elle critiquait des cas présumés de corruption, dénonçait les détentions arbitraires, plaidait en faveur de la libération de personnes détenues pour des motifs politiques, commentait les conditions carcérales et les violations des droits humains, et remettait en cause l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les autorités ont retenu ces publications à titre de preuves pour la condamner pour « outrage à un organisme réglementé par la loi », « outrage à des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions » et « diffusion et propagation d'allégations fausses sans consentement », en vertu des articles 263, 265 et 2-447 du Code pénal marocain. Ces accusations et sa condamnation vont à l'encontre du droit international relatif aux droits humains, qui protège le droit de critiquer les fonctionnaires, les institutions de l'État et les acteurs judiciaires.

D'après ses proches, Saida El Alami a été soumise à des actes de harcèlement et à des mauvais traitements tout au long de sa détention. Lorsqu'elle se trouvait à la prison d'Oukacha en décembre 2025, des codétenues l'ont insultée et ont déchiré ses vêtements, et des gardiennes l'ont aspergée avec un tuyau d'arrosage. Après son transfert à la prison de Dar el Beïda en janvier 2026, le harcèlement a perduré : des codétenues l'ont menacée et elle a été placée à l'isolement pendant de longues périodes, pendant lesquelles elle n'était pas autorisée à sortir dans la cour de la prison, parfois pendant trois semaines d'affilée. Selon des membres de sa famille, les conditions de détention sont éprouvantes, en raison des températures excessivement élevées dans les cellules et des conditions d'hygiène déplorables. Depuis son incarcération, l'état de santé de Saida El Alami s'est considérablement dégradé. Selon sa famille, elle souffre désormais de diabète et d'hypertension, a perdu plus de 20 kilos et marche péniblement. En avril 2026, à la suite d'une grève de la faim, sa famille n'a pas pu communiquer avec elle pendant deux semaines et ne l'a revue qu'après avoir déclaré publiquement s'inquiéter de ne pas savoir où elle se trouvait. Lorsqu'ils ont enfin pu lui rendre visite, ils l'ont trouvée dans un fauteuil roulant, visiblement très affaiblie, le teint pâle et les lèvres ensanglantées du fait de la déshydratation aigüe. Selon des proches, sa santé physique et mentale demeure très préoccupante et elle ne bénéficie pas d'un accès adéquat à des soins de santé ni à des médicaments.

Je vous prie de libérer Saida El Alami immédiatement et sans condition et d'annuler sa condamnation, qui découle uniquement de l'exercice de ses droits fondamentaux. Dans l'attente de sa libération, je vous demande de faire le nécessaire pour qu'elle ait accès à des soins de santé appropriés, dispensés conformément à l'éthique médicale, puisse communiquer régulièrement avec sa famille et ses avocats, et soit détenue dans des conditions respectant les normes internationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Saida El Alami est une défenseure des droits humains et blogueuse connue pour parler ouvertement de la corruption, des violations des droits humains et de la liberté d'expression au Maroc. Elle est membre du collectif Femmes marocaines contre la détention politique, mouvement qui rassemble des défenseures des droits humains et dénonce les détentions à caractère politique.

Elle est régulièrement prise pour cible par les autorités en raison de ses activités militantes pacifiques et de son expression en ligne. La police [l'a arrêtée](#) le 23 mars 2022 : la veille, elle avait partagé sur les réseaux sociaux un message critiquant les services de sécurité qui ont enquêté à son sujet auprès de ses voisins. Elle avait déjà publié un message dénonçant la corruption présumée au sein de l'appareil judiciaire. Le procureur du tribunal de Casablanca l'a inculpée d'« outrage à un organisme réglementé par la loi », d'« outrage à des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions », de « mépris des décisions judiciaires » et de « diffusion et distribution de fausses allégations sans accord », aux termes des articles 265, 263, 266 et 2-477 du Code pénal, respectivement. En avril 2022, elle a été condamnée à deux ans d'emprisonnement. Sa peine a par la suite été portée à trois ans en appel, en septembre 2022. Elle a été libérée en juillet 2024 à la faveur d'une grâce royale.

Dans le cadre des dernières poursuites judiciaires intentées à son encontre, Saida El Alami et ses avocats ont fait part de leurs préoccupations concernant des violations de son droit à un procès équitable, notamment des restrictions quant à la possibilité de consulter son avocat, puisqu'elle n'a pas pu le voir pendant 48 heures après sa première arrestation. Le 14 juillet 2025, elle a entamé une grève de la faim pour protester contre son arrestation et les poursuites à son encontre, qu'elle estime arbitraires et en lien avec ses activités militantes en faveur des droits humains.

L'incarcération inique de Saida El Alami illustre le recours persistant, au Maroc, au droit pénal pour poursuivre des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des blogueurs·euses et des militant·e·s au seul motif qu'ils expriment leurs opinions. Mohamed Ziane, éminent défenseur des droits humains et ancien ministre des Droits de l'homme, est emprisonné depuis novembre 2022, après avoir été condamné pour des accusations qu'Amnesty International estime découler de son travail en faveur des militant·e·s, des journalistes et des victimes de violations. En avril 2026, à l'issue d'un nouveau procès ordonné par la Cour de cassation, la cour d'appel de Rabat a confirmé la peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée à son encontre dans le cadre d'une autre affaire liée au détournement présumé de fonds du Parti marocain libéral, garantissant ainsi son maintien en détention.

L'incarcération de Saida El Alami viole les obligations du Maroc découlant du droit international relatif aux droits humains. Le Maroc est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont l'article 19 protège le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et le droit à la liberté d'expression. Il est également partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dont l'article 9 garantit le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions. Les organismes internationaux de défense des droits humains ont toujours affirmé que la critique des responsables publics, des institutions de l'État et des politiques gouvernementales relève de la liberté d'expression et que nul ne devrait être arrêté, poursuivi, ni emprisonné au seul motif d'avoir exprimé pacifiquement ses opinions.

En mars 2026, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire [a conclu](#) que l'incarcération de Saida El Alami était arbitraire et contraire aux obligations internationales du Maroc. Il a appelé les autorités marocaines à la libérer immédiatement, à lui garantir un droit exécutoire à une indemnisation et à des réparations, et à enquêter sur les violations dont elle a été victime.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe, français, anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 9 janvier 2027

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Saida El Alami (elle)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : AU Initiale